

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mmes BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, BOUDRY MM. CHUARD, MOLIN, Mme, PINGAT, MM MARTI, MEYNIER., Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Nb de procurations : 4	Mme CALONNE pouvoir à M. PETIGNY Mme CHATEAU pouvoir à Mme DEPIERRE Mme JACQUET pouvoir à Mme GRESSER M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGUAT
Convocation du : 31 / 10 / 2023	ABSENT : M. LECOQ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSER Virginie

DÉLIBÉRATION N° 8 :

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1/ Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide :**

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2024 et à demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1/ Cas général :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide :**

- **DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Parcelle n°92ar					Grumes	Petits bois	Trituration
						Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r	Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r	Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r
Feuillus			Parcelles n°11i, 29r, 31r, 58af, 59af, 60r, 73af			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
								Parcelles n°11i, 29r, 31r, 58af, 60r, 73af

- **DONNER** son accord, pour les contrats d'approvisionnement, qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2-2/ Vente simple de gré à gré :

2-2-1 Chablis :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- ☒ en bloc et sur pied
- ☒ en bloc et façonnés
- ☒ sur pied à la mesure
- ☒ façonnés à la mesure

- **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2-2-2 : Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 3af, 91r, 99af, 100af
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2-2-3 : Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESTINER** le produit des coupes de la parcelle n° à l'affouage ; petits bois, houpriers

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	59 f	

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

3-1: Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

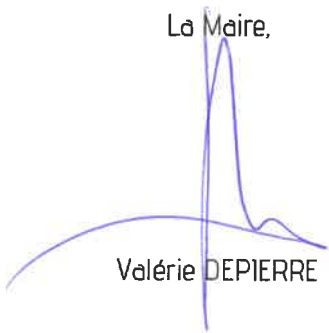
3-2 : Pour les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE DEMANDER à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 10 novembre 2023

La Maire,


Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,


Virginie GRESSER